

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2012

RECONNAISSANCE DU VOTE BLANC - (N° 107)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 4

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« séparément »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« des votes nuls et sont annexés au procès-verbal. Mis à part pour le second tour de l'élection présidentielle et pour les référendums, ils entrent en compte pour la détermination des suffrages exprimés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon l'article 7 de la Constitution, « *le Président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés* ». Comptabiliser le vote blanc comme un suffrage pourrait empêcher son élection. Le nombre de vote blanc au second tour de l'élection présidentielle approche 5 % depuis plusieurs décennies. Les comptabiliser comme des suffrages exprimés aurait, par deux fois, abouti à une impasse.

À moins de modifier l'article 7 de la Constitution, il faut donc exclure de la comptabilisation des votes blancs comme des suffrages exprimés le second tour de l'élection présidentielle et les référendums.